**Compte-rendu du groupe de travail du 19 mars 2019**

**Création d’un conseil de gestion**

*Annexe 1 : Première version rédigée du futur règlement intérieur à faire évoluer*

*Annexe 2 : Organisation générale du service Vie associative et articulation des instances*

1. **Visite de la Maison des associations**

Finalement, cette visite n’a pas été nécessaire : toutes les personnes venant du pôle connaissaient déjà les locaux et leur fonctionnement.

1. **Rencontre avec les membres du Conseil de maison de la Maison des associations**

Mme Solange Van Landeghem, Présidente de l’OMSJC, Mme Françoise Lebois, membre de l’OMSJC et Stéphanie Deloirs, salariée de l’OMSJC étaient présentes pour représenter le conseil de maison de la maison des associations ainsi que l’OMSJC tête de réseau sur la ville de Bourges.

*Présentation de l’OMSJC :*

L’OMSJC est une fédération d’associations berruyères (environ 110 associations – soit 200 sections) qui œuvre de manière transversale pour les associations membres : elle offre un panel important de services permettant de soutenir logistiquement ou administrativement les associations mais aussi et surtout de favoriser la rencontre inter-associative. Il est important que les associations se rencontrent et échangent : c’est ce qui fait la vitalité du tissu associatif local.

En tant que Tête de réseau, l’OMSJC provoque la rencontre entre les adhérents, mutualise les services et peut se permettre d’avoir une salariée au service de tous.

* Il existe de nombreux points communs entre l’OMSJC et le Centre associatif dans leurs fonctionnements. Il s’agit dans les deux cas d’un collectif d’associations qui permet de mutualiser les moyens et d’œuvrer ensemble.
* Pour en savoir plus que cette appellation « Tête de réseau » : <https://lemouvementassociatif.org/tetesdereseau/>

Les atouts mis en avant par rapport au conseil de maison :

* La capacité pour les associations de participer aux décisions, de pouvoir étudier les dossiers des associations désireuses d’intégrer la structure.
* La capacité de participer aux « Rencontres Associatives » : ces rencontres, créées à l’origine par le conseil de maison, permettent d’organiser 4 à 5 réunions par an, à destinations des associations pour permettre la rencontre voire la formation des bénévoles.

Bien que l’OMSJC soit hébergée dans la MDA et participe au conseil de maison, l’adhésion à l’OMSJC n’emporte pas inscription à la MDA et l’inscription à la MDA n’emporte pas adhésion à l’OMSJC. La MDA et l’OMSJC travaillent donc sur des bases de contacts différentes.

Aujourd’hui, la tendance (et l’objectif d’ici 6 mois), c’est que toutes les associations inscrites à la MDA (400 associations) soient aussi inscrites sur le portail des associations. Cependant, les 650 associations inscrites sur le portail ne sont pas nécessairement inscrites à la MDA mais peuvent louer des salles au pôle associatif du Hameau de la Fraternité (ce point sera sans doute lissé dans le temps de la même manière).

Autrefois, l’adhésion au centre associatif était obligatoire pour pouvoir louer des salles du Hameau de la Fraternité ou des Pressavois. Depuis la reprise de la gestion des salles par la ville, cette obligation d’adhésion n’existe plus. On remarque désormais que toutes les associations utilisatrices du Pôle ne se connaissent pas nécessairement. Il existe le besoin de savoir ce que les autres structures font à l’échelle des quartiers Nord (notamment sur la thématique informatique) afin d’éviter les doublons de service.

1. **Lecture de la première version rédigée (voir annexe 1)**

La ville propose une première rédaction du futur règlement intérieur qui viendra entériner la création du conseil de gestion.

* Il s’agit des extraits relatifs au pôle, à ses missions, sa définition, la constitution et le fonctionnement du conseil de gestion. Ils ont été rédigés sur la base de l’existant à la MDA et des discussions des groupes de janvier et février.
* Bien sûr le règlement final sera beaucoup plus complet et reprendra notamment les articles obligatoires relatifs à la sécurité, aux procédures de réservation, à la bonne utilisation des locaux... etc.

Une version plus complète sera présentée lors de la réunion du 9 avril prochain.

Lorsque le règlement sera rédigé entièrement et validé par le groupe de travail, une délibération en Conseil municipal sera présentée. Il sera alors nécessaire après le vote d’organiser une réunion exceptionnelle avec l’ensemble des associations utilisatrices pour présenter le résultat des travaux et lancer officiellement le conseil de gestion (rentrée 2019 ?).

**Rendez-vous le 9 avril à 18h salle 6 du Hameau de la Fraternité**

**Peut-être la dernière réunion ?**

**Annexe 1 : Premières pistes de rédaction du futur règlement intérieur**

(En rouge : ce qui a fait l’objet de question et est resté sans réponse lors de la réunion)

RÔLE DU PÔLE ASSOCIATIF DU HAMEAU DE LA FRATERNITE / MERLATTES / PRESSAVOIS

Créé à la fin des années 1980, le Hameau de la Fraternité, les Pressavois, puis les Merlattes en 2012, sont regroupés dans leur fonctionnement et leur mission au sein du pôle associatif. Ce pôle accueille les associations berruyères afin d’encourager et soutenir leurs actions en faveur des habitants. Situé en quartier prioritaire de la ville, il est accessible à tous, assure une liaison entre les deux quartiers Chancellerie et Gibjoncs et œuvre pour une ouverture et une mixité des publics.

Le pôle associatif est :

* un espace de vie, d’expression et d’activité associative, qui promeut l’engagement bénévole et citoyen
* en lien avec la maison des associations, un pôle ressources pour les associations (conseil, aide au développement, accompagnement des projets, offre de prestations et moyens logistiques…), capable d’orienter vers les structures partenaires de la vie associative
* un espace qui promeut les valeurs de la République et le vivre-ensemble

Cette mission est assurée par la Ville de Bourges en partenariat avec le Centre associatif du Hameau de la Fraternité.

SERVICES PROPOSES

Sont acceptées au sein du pôle associatif, les associations inscrites et validées sur le portail des associations de la Ville de Bourges.

Certaines salles peuvent être mises à disposition des particuliers sous conditions : si ce service est utile pour les habitants, il n’est pas une mission prioritaire du pôle.

Le pôle associatif offre aux associations la possibilité :

* de réserver des salles ou des bureaux pour la tenue de réunions, d’activités ou de permanences,
* de louer à l’année des locaux exclusifs pour la tenue de permanence ou d’activité salariée,
* de déclarer le siège social de l’association à l’adresse d’un des équipements,
* d’obtenir une boîte aux lettres,
* de prêter du matériel dans le cadre d’une location de salle,
* de communiquer sur leurs activités auprès des publics.

LE CONSEIL DE GESTION

MISSIONS

Un conseil de gestion est créé au sein du pôle associatif. Il n’a pas de personnalité juridique et reste un organe municipal de gestion des établissements.

Le conseil de gestion a pour missions de :

- faire respecter le présent règlement intérieur

- traiter toutes les affaires courantes liées aux établissements

- recenser les besoins, remarques, critiques, informations des utilisateurs

Tout ce qui relève du conseil municipal (tels les tarifs, les infrastructures, les aménagements…), ne sera pas statué par le Conseil de gestion. La notion d’affaires courantes est donc limitée aux affaires ne relevant pas du conseil municipal.

Toutes les demandes devant être soumises à la validation du conseil de gestion, doivent être déposées à l’accueil du Hameau de la Fraternité et seront examinées lors de la réunion suivante.

COMPOSITION

Le conseil de gestion est composé de 3 collèges :

Collège des associations utilisatrices

- 3 personnes (élus associatifs) représentant les associations ayant des locaux exclusifs

- 3 personnes (élus associatifs) représentant les associations régulières (1 location au moins une fois par mois, 9 mois par an),

🡪 Ces 6 personnes sont tirées au sort parmi des candidats.

Collège du Centre Associatif du Hameau de la Fraternité

- X élus du Centre Associatif du Hameau de la Fraternité

- X salarié du Centre Associatif du Hameau de la Fraternité

🡪 Ces 3 personnes sont désignées par le Centre Associatif du Hameau de la Fraternité, par l’assemblée générale.

Collège de la Ville de Bourges

- 3 élus municipaux de la Ville de Bourges (élus en charge de la vie associative, de la politique de la Ville et des affaires sociales)

- 3 salariés de la Ville de Bourges (1 agent, le chef de service, le Directeur).

🡪 Ces 6 personnes sont désignées par la Ville de Bourges par délibération du conseil municipal.

ORGANISATION

Le conseil de gestion se réunit au minimum 2 fois par an : en octobre et en mai.

Organisation d’une réunion annuelle (3ème réunion) avec l’ensemble des associations utilisatrices ? Le tirage au sort pourrait alors avoir lieu lors de cette réunion.

Chaque année, les membres du collège des associations utilisatrices doivent être renouvelés.

Les candidats pour ce collège doivent se faire connaître au minimum un mois avant la réunion de mai par courrier à l’accueil du Hameau de la Fraternité. Il n’y a pas de reconduction possible des mandats : une nouvelle candidature est obligatoire chaque année.

Lors de la réunion de mai, deux tirages au sort seront réalisés :

* Un premier tirage au sort aura lieu parmi les candidats représentant les associations ayant un local exclusif.
* Un second tirage au sort aura lieu parmi les candidats représentant les associations régulières.

Les candidats ainsi nommés composeront le conseil de gestion de l’année scolaire suivante.

Un candidat ne pourra représenter qu’une seule association et une association ne peut être représentée que par un seul membre au sein du conseil de gestion. Toutefois, en cas d’impossibilité de participer à une réunion, un membre du conseil peut choisir au sein de son association une personne pour le représenter.

**Exemple de sujets traités par le conseil de gestion :**

* Attribution des locaux permanents
* Validation des demandes de services complémentaires (siège social, BAL)
* Proposition ou information de modifications organisationnelles
* Développement de nouveaux services
* Amélioration des services existants
* Evocation de troubles liés au non-respect du règlement ou rappel du règlement
* Etude des travaux à réaliser sur proposition des associations ou de la ville
* Achats de petits matériels sur proposition de la ville ou des associations
* Etude de la boite à idées (message laissés par les usagers : commentaires, idées, propositions, critiques…)
* Information sur la vie associative en général, sur les autres services municipaux…

**Annexe 2 : Organisation générale du service Vie associative et articulation des instances**

Instances de décision participative liées à la gestion d’un ou plusieurs équipements.

Têtes de réseau

à l’échelle de la ville

(OMSJC)

ou des quartiers Nord

(CAHF)

Office Municipal Sports, Jeunesse et Culture

Centre Associatif du Hameau de la Fraternité

**Pôle associatif**

**=**

**Hameau de la Fraternité + Merlattes + Pressavois**

**Maison des associations**

**Portail des associations**